



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2025
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : -

l'An Deux Mille Vingt Cinq

Le 22 avril 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2025

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Mark SIMMONDS, Manuèle DEVAUX, Christian PUEL, Benjamin COSTE

ABSENTS : Didier TROTIN, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE, Sandra FOURNIÉ

Secrétaire de séance : Jean Michel AÏO

EN PREAMBULE

Après avoir procédé au comptage des membres présents, Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du CFU, le quorum doit être atteint sans prendre en compte le maire, conformément à l'application de l'article L..2121-14 du CGCT. Il constate la présence de 8 membres du conseil municipal.

DEL N°01/1104.25 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle que lors du vote du Compte Financier Unique, le quorum doit être atteint sans prendre en compte le maire, conformément à l'application de l'article L..2121-14 du CGCT. Il constate la présence de 8 membres du Conseil municipal.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a mis en place le Compte Financier Unique qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion. En effet, l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 2025 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre nationale de gestion de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est établi conjointement par le Comptable public et le Maire, en tant qu'Ordonnateur, chaque fin d'exercice budgétaire écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore mandatées ou titrées, et constate les résultats comptables.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Principal comme suit :

| Libellés | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Opérations de l'exercice 2024 | 307 826,52 | 195 016,99 | 1 389 795,39 | 1 622 623,70 | 1 697 621,91 | 1 817 640,69 |
| Résultat exercice 2024 | - 112 809,53 | | | 232 828,31 | | 120 018,78 |
| Reprise Résultats exercice 2023 | | 2 890,91 | | 243 855,33 | | 246 746,24 |
| Résultats de clôture 2024 | - 109 918,62 | | | 476 683,64 | | 366 765,02 |
| Reste à réaliser à reporter en 2025 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTATS DEFINITIFS | - 109 918,62 | | | 476 683,64 | | 366 765,02 |

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2024,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît avec sincérité qu'il n'y a pas de reste à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DEL N°01-2/1104.25 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle que lors du vote du Compte Financier Unique, le quorum doit être atteint sans prendre en compte le maire, conformément à l'application de l'article L..2121-14 du CGCT. Il constate la présence de 8 membres du Conseil municipal.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a mis en place le Compte Financier Unique qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion. En effet, l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 2025 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre nationale de gestion de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est établi conjointement par le Comptable public et le Maire, en tant qu'Ordonnateur, chaque fin d'exercice budgétaire écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore mandatées ou titrées, et constate les résultats comptables.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

| Libellés | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Opérations de l'exercice 2024 | 98 527,52 | 211 646,40 | 418 405,07 | 422 229,06 | 516 932,59 | 633 875,46 |
| Résultats exercice 2024 | | 113 118,88 | | 3 823,99 | | 116 942,87 |
| Reprise Résultats exercice 2023 | | 321 172,46 | | 23 704,60 | | 344 877,06 |
| Résultats de clôture 2024 | | 434 291,34 | | 27 528,59 | | 461 819,93 |
| Reste à réaliser à reporter en 2025 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 434 291,34 | | 27 528,59 | | 461 819,93 |

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2024,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît avec sincérité qu'il n'y a pas de reste à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL N°02/1104.25 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 SUR BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 476 683,64 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice..... + 232
828,31 €

B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte financier unique) + 243
855,33 €

**C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 476
683,64 €**

D Solde d'exécution d'investissement..... - 109
918,62 €

E Solde des restes à réaliser
d'investissement0,00 €

**F Besoin de financement =D+E.....- 109
918,62 €**

**AFFECTATION = C = G + H 476
683,64 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement..... 109
918,62 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 366
765,02 €**

**DEFICIT REPORTE D 002
0,00 €**

Inscription au budget 2025 :

Total à inscrire au compte 002 en recettes Fonctionnement..... + 366 765,02 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses Investissement..... - 109 918,62 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes Investissement..... + 109 918,62 €

DEL N°03/1104.25 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 SUR BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 27 528,59 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> | + 3 823,99 € |
| <u>dont B Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> | 0,00 € |
| <u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u> | 23 704,60 € |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | |
| R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| D Résultat à affecter = A + C | 27 528,59 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> | 434 291,34 € |
| <u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | 0,00 € |
| Besoin de financement = E + F | 0,00 € |
| AFFECTATION = <u>D</u> | 27 528,59 € |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 € |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | 0,00 € |
| 3) Report en exploitation R 002 | 27 528,59 € |

Inscription au budget 2025 :

| | |
|--|----------------|
| Total à inscrire au compte 002 en recettes Fonctionnement..... | + 27 528.59 € |
| Total à inscrire au compte 001 en recettes Investissement..... | + 434 291.34 € |

Affiché le 23/04/2025

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

